

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**Monsieur Matthieu LECOINTRE,**

Né le 30 mars 1988 à ANGERS,

De nationalité française,

Demeurant 36 Rue des Moulins, 49800 SARRIGNE,

Mariée à **Madame Myriam GASTALDIN** à la mairie de SARRIGNE le 12 août 2017 sous le régime de la séparation de biens conformément à un contrat de mariage conclu préalablement en date du 28 juin 2017 reçu par Maître Emile GILLOURY.**Ci-après dénommés l' " Apporteur",****D'UNE PART**

ET

La société 2M2, société par actions simplifiée en formation au capital de 120 000 euros, dont le siège social sera fixé 36 RUE DES MOULINS, 49800 SARRIGNE, représentée aux présentes par **Monsieur Matthieu LECOINTRE**,

,

Ci-après dénommée la " Société Bénéficiaire",**D'autre part,**

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

I - Origine de propriété des biens apportés

Monsieur Matthieu LECOINTRE détient en propre les 150 parts sociales de la société PANORAMA pour les avoir reçues, en contrepartie de son apport en numéraire réalisé lors de la constitution de la société.

II - Caractéristiques de la société PANORAMA dont les titres sont apportés

La société **PANORAMA** est une société à responsabilité limitée ayant pour objet principal :

« La réalisation de toutes prestations conseils, d'apports d'affaires, d'assistance opérationnelle aux entreprise et autres organisations publiques, para-publique, et associative en France et à l'étranger en matière de stratégie, gestion, management, recrutement, formation logistiques, marketing, communication, vente et finance »

Son siège social est fixé 36 rue des moulins 49800 SARRIGNE.

Sa durée est de 99 ans à compter du 22 novembre 2019, date de son immatriculation.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS sous le numéro SIREN 878 811 215.

Son capital social s'élève à 1 500 euros, divisé en 150 parts sociales de 10 euros chacune.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à **Monsieur Matthieu LECOINTRE**, cent cinquante parts sociales en pleine propriété,
 - Numérotées de 1 à 150, ci 150 parts

III - Caractéristiques de la Société Bénéficiaire des apports

La société **2M2** sera une société par actions simplifiée ayant pour objet social :

- L'activité de holding et la prise de tous intérêts et participations par tous moyens, souscriptions, achats de parts sociales et/ou d'actions, d'obligations et de tous droits dans toutes sociétés et la gestion de ces intérêts et participations ; l'acquisition et la gestion de tous biens et droits mobiliers et immobiliers ;
- La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou d'établissements; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous produits, marques ou brevets concernant ces activités.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à un objet similaire ou connexe.

Son siège social sera fixé 36 rue des Moulins 49800 SARRIGNE.

Elle sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS.

Son capital social s'élèvera à 120 000 euros, divisé en 1 200 actions de 100 euros chacune.

IV - Agrément de la société 2M2

Monsieur Matthieu LECOINTRE étant l'associé unique de la société PANORAMA et l'associé unique de la société 2M2 il n'y a pas lieu de réaliser un agrément de la société 2M2.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE I – Description et évaluation des apports

Par les présentes, **Monsieur Matthieu LECOINTRE** fait apport à la société **2M2** sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société, des 150 parts sociales lui appartenant au sein de la société **PANORAMA**.

Cet apport est évalué à 120 000 euros, soit 800 euros par action.

Monsieur Matthieu LECOINTRE rappelle qu'il détient en propre les 150 parts sociales de la société **PANORAMA** (numérotées de 1 à 150) apportées, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire réalisé lors de la constitution de la société PANORAMA.

Ces apports ont fait l'objet d'une évaluation par **IZOCELE (853 742 559 RCS ANGERS)**, **Domicilié 4 rue Montauban 49100 ANGERS**, commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue par l'article L. 822-1 du Code de commerce, désignée en qualité de commissaire aux apports à l'unanimité du futur associé en date du 1^{er} août 2023, dont le rapport est annexé aux présentes.

CHAPITRE II - RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En rémunération des apports ci-dessus désignés évalués à 120 000 euros, il sera attribué :

- A **Monsieur Matthieu LECOINTRE**, 1 200 actions d'une valeur nominale de 100,00 euros chacune, numérotées de 1 à 1200, entièrement libérées, qui seront créées par la société **2M2** ;

Ces actions seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

CHAPITRE III - VÉRIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

Les apports qui précèdent ne deviendront définitifs qu'après la signature des statuts de la société **2M2**, aux termes desquels il sera procédé à l'évaluation définitive des apports en nature au vu du rapport établi par le commissaire aux apports.

Cette signature devra intervenir au plus tard 31 septembre 2023 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

Le Transfert de propriété des apports sera effectif au jour de l'immatriculation de la société.

CHAPITRE IV – Déclaration générales

Les Apporteurs déclarent :

- Que les droits sociaux apportés sont sa propriété légitime, qu'ils sont de libre disposition et ne sont grevés d'aucune inscription, notamment de nantissement ;
- Que la société **PANORAMA** dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet de procédure de règlement amiable.

CHAPITRE V – Déclarations fiscales

Impôt sur le revenu

En matière d'impôt sur le revenu, les partis déclarent que les présentes opérations sont placées en report d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés selon les dispositions de l'article 150-0 B Ter du Code Général des Impôts.

Le montant de ces plus-values en report d'imposition doivent-être portées chaque année dans la déclaration de revenus de **Monsieur Matthieu LECOINTRE**, en application des dispositions de l'article 170 du Code Général des Impôts.

Droit d'enregistrement

Les présents apports, portant sur des titres de société soumise à l'impôt sur les sociétés, et réalisés lors de la constitution de la Société Bénéficiaire, constituent des apports purs et simples, exonérés d droit d'enregistrement en application de l'article 810 I et 810 bis du Code Général des Impôts.

CHAPITRE VI – Dispositions diverses

I - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport de titres, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société **2M2**.

II - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les parties font élection de domicile à l'adresse indiquée pour chacune d'entre elle en entête des présentes.

III - Affirmation de sincérité

Les parties soussignées affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- Aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- Aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé
LE 2 août 2023

Monsieur Matthieu LECOINTRE

Agissant tant en qualité d'apporteur qu'en qualité de représentant légal de la Société Bénéficiaire



SAS IZOCELE

4 Rue Montauban
49100 - ANGERS
FRANCE

Raphaël MARY

*Expert-comptable
Commissaire aux comptes*

Thomas BEAUCLAIR

*Directeur de mission
Associé*

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
Sur l'apport effectué
À la Société 2M2
Siège social : 36 rue des Moulins
49800 SARRIGNE
En cours de constitution

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
Sur l'apport effectué

À la Société 2M2
Siège social : 36 rue des Moulins
49800 SARRIGNE
En cours de constitution

A l'associé unique de la société 2M2,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, concernant les apports en nature devant être effectués, dans le cadre de la constitution de capital de cette société, dont le siège social est situé : 36 rue des Moulins, 49800 SARRIGNE, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.225-8 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport de la société 2M2, qui nous a été remis fin juillet 2023. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des titres à émettre par la société bénéficiaire.

A aucun moment, nous nous sommes retrouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport, pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et notre conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport.
3. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport de titres de la société PANORAMA envisagé, est nécessité par l'intérêt de constituer et structurer les participations au sein de la société 2M2 et de faciliter la gestion, le développement des activités et de permettre l'obtention de financement. Il est convenu que l'apporteur apporte à la constitution du capital de la Société 2M2, cent cinquante (150) parts sociales qu'il détient au sein de la société PANORAMA.

1.2 Présentation des parties et intérêts en présence

1.2.1. Personne physique apporteuse

Les Titres Apportés de la société PANORAMA sont les suivants :

APPORTEUR	NOMBRE DE TITRES DE LA SOCIETE PANORAMA APPORTES
Matthieu LECOINTRE	150
TOTAL	150

L'apporteur s'engage à apporter à la société 2M2, sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière, la pleine propriété des biens suivants :

- 150 PARTS SOCIALES de la société PANORAMA (« les titres Apportés »).

Monsieur Matthieu LECOINTRE déclare qu'il réalise cet apport pour son compte personnel, que la totalité de l'apport constitue un bien propre et que les titres de la société 2M2 rémunérant son apport demeureront sa propriété exclusive.

1.2.2. Société bénéficiaire de l'apport : 2M2

La société 2M2 est une société par actions simplifiée au capital de 120.000 Euros.

Son siège social est sis 36 rue des Moulins, 49800 SARRIGNE ; elle est en cours de constitution.

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- *L'activité de holding et la prise de tous intérêts et participations par tous moyens, souscriptions, achats de parts sociales et/ou d'actions, d'obligations et de tous droits dans toutes sociétés et la gestion de ces intérêts et participations ;*
- *L'acquisition et la gestion de tous biens et droits mobiliers et immobiliers ;*
- *Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :*
- *la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;*

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

1.2.3. Société PANORAMA dont les titres sont apportés

La société PANORAMA est une société à responsabilité limitée, au capital souscrit de 1 500 euros, dont le siège social est situé 36 rue des Moulins, 49800 SARRIGNE et est enregistrée au R.C.S. d'Angers sous le numéro 878 811 215.

La société PANORAMA a pour objet en France et à l'étranger ; directement ou indirectement :

- *La réalisation de toutes prestations conseils, d'apports d'affaires, d'assistance opérationnelle aux entreprises et autres organisations publiques, parapubliques, et associative en France et à l'étranger en matière de stratégie, gestion, management, recrutement, formation logistique, marketing, communication, vente et finance.*
- *L'objet social inclus également, plus généralement toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social (y compris toute activité de conseil se rapportant directement ou indirectement à l'objet social), ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.*

La société peut agir, tant en France qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement d'intérêt économique ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, les opérations rentrant dans son objet.

La société peut également prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes affaires et entreprises françaises et étrangères quel que soit leur objet.

1.3 Description de l'opération et rémunération de l'apport

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées dans le contrat d'apport de la société 2M2.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet, comptes servant de base à l'opération, régimes juridique et fiscal adoptés

L'apport sera réalisé avec effet à la date de réalisation définitive de la constitution de capital à décider par décision de l'associé unique de la Société 2M2.

En matière d'impôt sur le revenu, les parties déclarent que la présente opération est placée en report d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés selon les dispositions de l'article 150-0 B Ter du Code

Général des Impôts.

Les présents apports, portant sur des titres de société soumise à l'impôt sur les sociétés, et réalisés lors de la constitution de la Société Bénéficiaire, constituent des apports purs et simples, exonérés de droit d'enregistrement en application de l'article 810 I et 810 bis du Code Général des Impôts.

1.3.2. Rémunérations de l'apport

Les apports ci-dessus décrits et évalués sont consentis et acceptés moyennant l'attribution au profit de Monsieur Matthieu LECOINTRE de mille deux cent (1 200) actions de 100 euro de valeur nominale chacune.

APPORTEUR	Nombre de Titres PANORAMA apportés	Nombre d'actions 2M2 reçues
Matthieu LECOINTRE	150	1 200
TOTAL	150	1 200

1.3.3. Avantages particuliers

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de cet apport.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur des titres à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société 2M2 sur la valeur de l'apport devant être effectué par l'associé de la société PANORAMA.

Nous avons notamment :

- Contacté les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du traité d'apports ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;

- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Contrôlé la réalité de l'apport ;
- Analysé l'impact éventuel des événements postérieurs à la date de la fixation initiale de la valeur de la part sociale de la SARL PANORAMA ;
- Analysé et validé l'équité de la rémunération de l'apport.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport en nature envisagé est effectué par une personne physique, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des titres de la société PANORAMA en tant que valeur d'apport.

Le choix de ces méthodes de valorisation sont conformes aux dispositions du règlement ANC 2017-05 de mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par l'associé unique des titres de la société PANORAMA, objet du présent apport.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des titres représentant 100 % du capital de la SARL PANORAMA.

La valeur d'apport a été déterminée sur la base des comptes annuels de la société PANORAMA arrêtés au 31 décembre 2022.

2.4.2. Synthèse des valorisations et méthode retenue

2.4.2.1. Méthodes d'évaluation écartées

Dividendes

La société PANORAMA n'est détentrice d'aucun actif susceptible d'être réévalué. Dès lors, la méthode d'évaluation fondée sur l'approche de l'actif net réévalué ne peut trouver à s'appliquer de façon pertinente.

Évaluation par comparaison avec des transactions comparables

Nous n'avons pas relevé de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle de la SARL PANORAMA.

2.4.2.2. Méthode d'évaluation retenue

Capitalisation de l'Excédent Brut d'Exploitation corrigé

La valeur de l'entreprise est déterminée en fonction de la rentabilité d'exploitation, sous déduction de l'endettement restant et en ajoutant la trésorerie excédentaire disponible immédiatement. Cette méthode nous semble pertinente pour valoriser la société.

2.4.2.3. Synthèse des valorisations

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas identifié d'élément susceptible de remettre en cause les valeurs des éléments constitutifs de l'apport.

Nous nous sommes assuré que la méthode retenue était conforme aux usages de l'activité de l'entité.

La valorisation ressortant de l'approche retenue conforte la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur globale de l'apport, s'élevant à 120.000 Euros, n'est pas surévaluée et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'apport en capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Angers, le 01/08/2023

Le Commissaire aux apports,

SARL IZOCELE

Raphaël MARY

DocuSigned by:
raphael MARY
9E6994689516446...